



Municipalité de Sainte-Béatrix

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2012

AVIS PUBLIC est donné que le règlement numéro 540-2012 modifiant le Règlement de zonage numéro 526-2012 dans sa Section 8.2 relative aux piscines afin de remplacer l'article 8.2.5. a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2012.

Ce règlement a pour objet la modification des normes de sécurité relatives aux piscines creusées, semi-creusées et hors-terre afin de se conformer aux dispositions du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles en vertu de la L.R.Q. c. S-3.1.02.

Le règlement 540-2012 a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie. Il a reçu le certificat de conformité de la MRC de Matawinie le 9 janvier 2013. En conséquence, il entre en vigueur à cette date.

Le règlement numéro 540-2012 peut être consulté au bureau municipal situé au 861, rue de l'Église aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Sainte-Béatrix ce 1^{er} février 2013.

(*SIGNÉ*) Patricia Labby,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière